

Copie conforme conforme  
à l'original



## PREFET DE LOZERE

Direction départementale  
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2013-078-0004 en date du 19 mars 2013  
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

**Le préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite, Chevalier du Mérite agricole,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et 212-29 à 212-34 ;  
Vu le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-026-003 du 26 janvier 2011 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0006 du 27 septembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;  
Vu la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;  
Vu la notice de la DREAL Languedoc-Roussillon liée à la procédure d'élaboration au renouvellement ou aux modifications de la composition des commissions locales de l'eau ;  
Vu les délibérations et les courriers des structures concernées reçus à l'issue de la phase de consultation ou à l'occasion du remplacement d'un représentant ;  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

## ARRÊTE

### article 1 : objet

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont fixée par arrêté préfectoral n° 2012-271-0006 du 27 septembre 2012 est modifiée comme suit :

alinéa 1 : collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

au lieu de :

SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt : M. Gilbert Frayssignes, président,

lire :

SIAEP des Vallées de la Serre et d'Olt : M. Gérard Affre, président,

au lieu de :

SIVOM du canton de Saint Chély d'Aubrac : M. Jean-Claude Fontanier, président,

lire :

Communauté de communes Aubrac-Laguiole : M. Jean-Claude Fontanier, président,

au lieu de :

SIVOM du canton de Laguiole : M. Gilbert Cestrières, délégué de la commune de Montpeyroux,

lire :

Commune de Florentin la Capelle : M. Robert Couderc, conseiller municipal.

### article 2 : publication

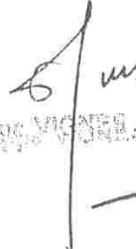
Le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet [gesteau.eaufrance](http://gesteau.eaufrance) désigné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

### article 3: exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

LE PREFET

  
Philippe VIGNES